

## PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de M. CLAMME Sébastien, maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 21 Mars 2023 adressée à chaque Membre du Conseil Municipal.

**MEMBRES ELUS** : treize

**EN EXERCICE** : treize

**QUORUM** : sept

**PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE** : onze, à savoir :

M. Sébastien CLAMME, Maire

Mmes Murielle DORNINGER, Line MESSING, Adjointes

M. Franck WOLFER, Adjoint

Mme Piera CHIGHINE

M. Aurélien KHAM, Pierre LANTONNOIS, Jérémie LEVY, Sébastien SCHMITT, Franck WISSON, Julien SARDO-VISCUGLIA

**ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS** :

deux, à savoir :

M. Yannick LIPPOLIS procuration à M. Franck WOLFER

Mme Anne-Claire REMY procuration à Mme Murielle DORNINGER

**ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION** : zéro

**ABSENTS NON EXCUSES** : zéro

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Line MESSING

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

Point 0 : Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Point 1 : Convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire multisites)

Point 2 : Avis sur le projet Métha Nied de Création et exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur les communes d'Altwiller et de Lachambre

Point 3 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)

Point 4 : Rapport de la Chambre régionale des comptes de la CASAS

Point 5 : Signature de convention de recouvrement ordonnateur-comptable avec la trésorerie de Saint-Avold

Point 6 : Convention de mise à disposition des tonnelles communales

Point 7 : Modification au règlement et tarification de la location du foyer

Point 8 : Actualisation du bail de l'étang de pêche de Lachambre

\*\*\*\*\*

### **Point 01 : Convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire multisites)**

**Vu** le nombre d'abstentions lors de la dernière séance de Conseil Municipal du 23 janvier 2023 sur ce même point, il a été organisé une réunion d'information le vendredi 03 mars 2023, en présence de l'Aguram et de 2 vice-présidents de la CASAS.

Cette réunion, a permis d'expliquer de manière plus approfondie les objectifs de l'ORT et de lever les interrogations de chacun.

**Vu** le projet de convention ORT multisites et ses annexes valant :

- Avenant de prolongation de la convention Action cœur de ville de Saint Avold 2023-2026
- Convention Petite ville de demain de Morhange

reçu par email en date du 22 novembre 2022 et réactualisée en date du 08 mars 2023

**Considérant** que la signature de cette convention avec Mr le Préfet et les partenaires est programmée courant mars 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire aux communes de Lachambre, Valmont, Saint-Avold et Morhange de délibérer pour approuver cette convention et qu'un délai supplémentaire a été accordé permettant de délibérer à nouveau ce point au Conseil Municipal de Lachambre.

**Monsieur le Maire informe :**

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie et les communes de Saint Avold et de Morhange ont été retenues au titre de nouveaux programmes gouvernementaux de soutien aux petites centralités ; « Action cœur de ville » pour Saint Avold en 2018 et « Petites Villes de Demain » pour Morhange en 2021. Les collectivités bénéficiaires ont souhaité s'engager dans ces programmes.

Depuis, un dialogue avec les services de l'Etat et les différents partenaires signataires s'est engagé. La présente convention-cadre, qui découle de ces échanges, précise :

Les ambitions que se fixe le territoire pour les six années de contractualisation que couvre les programmes (période 2021 – 2026) autour de trois orientations stratégiques que sont l'habitat et le renouvellement urbain, la solidarité et la cohésion territoriale et l'attractivité économique ;

- Les projets prioritaires qui doivent y concourir ;
- Le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites dans lequel ces projets seront concentrés ;
- Les engagements des collectivités bénéficiaires la CASAS, les Communes de Saint Avold, de Morhange ainsi que les Communes de Valmont et de Lachambre et des différents partenaires signataires, à savoir l'Etat, le Conseil Régional du Grand Est, le Conseil Départemental de la Moselle, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE).

En particulier, le périmètre d'ORT se déploie sur les secteurs d'interventions suivants :

- Le centre-bourg de Saint Avold,
- Le secteur Gare de Valmont et de Lachambre,
- Le centre-bourg de Morhange,
- Le secteur gare de Morhange

Dans ces secteurs, de nouveaux outils juridiques et fiscaux seront mobilisables et permettront aux collectivités de faciliter la rénovation des logements en encourageant l'investissement locatif privé, de préserver le commerce de proximité et plus globalement de faciliter le renouvellement du tissu urbain.

**Vu** la loi du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN);

**Vu** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » du 18 juin 2021 ;

**POUR : 9**

**CONTRE : 4**

**ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisites (ORT) valant :
  - o Avenant de prolongation de la convention Action Cœur de ville de Saint-Avoid 2023 – 2026
  - o Convention Petites villes de demain de Morhange soumis à délibération ;
- **Approuve** le périmètre d'ORT y étant inscrit ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente contractualisation.

Cette délibération annule et remplace celle initialement votée au point 05 en date du 23 janvier 2023.

**Point 02 : Avis sur le projet Métha Nied de Création et exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur les communes d'Altviller et Lachambre :**

**Vu** l'arrêté DCAT/BEPE/2023-14 du 19 janvier 2023 de la préfecture de la Moselle,

**Vu** la réunion publique en date du mardi 07 mars 2023 au foyer communal à 20h00,

**Monsieur le Maire rappelle :**

La société Métha Nied a déposé un dossier d'enregistrement pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur les communes d'Altviller et de Lachambre

Le dossier est déclaré recevable et peut être soumis à consultation suivant le code de l'environnement (article R 512-46-11 et suivants).

Le dossier a été tenu à consultation du public en mairie, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, durant 4 semaines du 13 février au 14 mars 2023 inclus, pour lequel un avis au public a été affiché le 26 janvier 2023, comme il se doit.

Le public a pu formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal ou email jusqu'à la fin du délai de consultation.

Monsieur le Maire informe que 3 observations ont été inscrites en mairie. Comme attendu, ce registre ainsi que le certificat d'affichage ont été transmis au Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement de la préfecture de Metz.

La consultation du conseil municipal des lieux d'implantation du projet est requise soit Altviller et Lachambre, ainsi que de Vahl-Ebersing commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, et les communes incluses dans le plan d'épandage fourni par le demandeur (Bambiderstroff, Barst, Berig-Vintrange, Biding, Bistroff, Boustroff, Folschviller, Francaltroff, Fremestroff, Guessling-Hemering, Landroff, Laning, Lelling, Lixing les Saint Avoid, Macheren, Maxstadt, Teting sur Nied, Tritteling-Redling, Vahl les Faulquemont, Valmont et Viller).

Aussi, le conseil municipal doit soumettre son avis sur le dossier Métha Nied et le communiquer avant le 29 mars 2023 au plus tard.

A l'issu de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil département de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société Métha Nied. La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

**POUR : 3**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 5**

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, désapprouve** le dossier de création et exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur les communes d'Altviller et de Lachambre présenté par la société Métha Nied.

### **Point 03 : Modification des statuts de la CASAS**

L'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Constatant un déficit en matière de praticiens de santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Saint-Avold Synergie, séance du 18 janvier 2023, point n°3, actant favorablement la modification des statuts de la CASAS, il convient de se prononcer sur l'ajout de nouvelles compétences optionnelles dans le domaine de la santé, à savoir :

- l'élaboration du Contrat Local de Santé ou tout schéma ou document équivalent ;
- l'attribution d'aides financières à tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste de santé, qui s'installera sur une des communes du territoire de la CASAS ;
- la promotion de la Santé sur le territoire de la CASAS.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune de Lachambre invite son Conseil Municipal à délibérer favorablement :

- 1/ sur le projet de modification des statuts ci-annexé qui comprend la nouvelle compétence optionnelle dans le domaine de la santé ;
- 2/ habiliter M. le Maire de la Commune de Lachambre ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

**POUR : 11**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 0**

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve** ces demandes.

**Point 04 : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CASAS :**

**Vu** le mail de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est en date du 15 février 2023,

La Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a contrôlé les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (Casas) pour les exercices 2017 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) à son assemblée délibérante, le site Internet des juridictions financières a publié le bilan suivant :

*La chambre a examiné les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) pour les exercices 2017 et suivants. Située dans le département de la Moselle, elle a été créée le 1er juillet 2017 par transformation de la communauté de communes « Agglo Saint-Avold Centre Mosellan », issue de la fusion des communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, et regroupe 41 communes pour près de 55 000 habitants.*

*Si la situation financière de l'EPCI n'est pas particulièrement préoccupante, du fait de ressources fiscales en augmentation, qu'elle reverse néanmoins très largement à ses communes membres, la chambre invite la CASAS à maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement, et en particulier celle de ses dépenses de personnel. La communauté d'agglomération a en effet mis en œuvre une politique de rémunération avantageuse pour les agents et sa masse salariale augmente de manière plus rapide que ses effectifs au cours de la période sous revue.*

*Cet effort pour dégager de l'autofinancement est d'autant plus nécessaire qu'elle n'autofinance que la moitié du montant total de ses investissements entre 2017 et 2020, et qu'elle devra réaliser à l'avenir des investissements importants dans les domaines de compétences qui lui ont été transférés. Le recours à l'emprunt ne doit être manié qu'avec prudence, sa capacité de désendettement, bien qu'en amélioration sur le dernier exercice contrôlé, restant élevée (9 années en 2020).*

*La prise de la compétence de la CASAS en matière d'eau et d'assainissement a été marquée par des changements de modes de gestion successifs, qui ont généré des coûts et des délais évitables. Le mouvement de rationalisation du nombre de structures intervenant dans ce domaine, qui a été engagé par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), devra être poursuivi.*

*La chambre observe que la communauté d'agglomération explore encore peu les outils de gouvernance qui ont été mis à sa disposition par le législateur, notamment dans la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, et qu'elle pourrait renforcer la culture de l'intercommunalité et l'adhésion de ses communes membres en étayant son pacte fiscal et financier et en adoptant un projet de territoire fédérateur.*

*Le budget annexe des ordures ménagères ne s'équilibre en 2020 que moyennant une subvention d'1,7 M€ versée par le budget principal, alors qu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, financé principalement par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, qui a vocation à s'auto équilibrer. Au surplus, ce budget ne dispose pas d'un compte unique au Trésor, et sa trésorerie négative pèse à tort sur celle du budget principal. Les difficultés rencontrées notamment dans le recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères posent la question de l'équilibre structurel de ce service et de son financement.*

*La CASAS exerce sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés via un système mixte de gestion – régie et marchés publics – et n’a pas harmonisé les tarifs, hérités des anciennes intercommunalités, sur son territoire. Outre ce travail d’harmonisation et de réflexion sur le mode de financement le plus approprié (redevance ou taxe d’enlèvement des ordures ménagères) qui est à poursuivre, la chambre invite la communauté d’agglomération à se doter d’outils de suivi et de pilotage du coût et de la qualité du service rendu aux usagers.*

La chambre a édicté douze rappels du droit et cinq recommandations.

Après connaissance du rapport joint à cette publication,

**Le Conseil Municipal, prend acte** du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CASAS des exercices 2017 et suivants.

#### **Point 05 : Signature de Convention de recouvrement ordonnateur-comptable avec la trésorerie de Saint-Avold**

**Vu** la demande du Service de Gestion Comptable de la trésorerie de Saint-Avold,

**Vu** leur proposition de Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux reçue en date du 31/01/2023,

Afin d’établir au mieux les relations entre les services de la trésorerie et l’ordonnateur de la mairie, ainsi que les engagements respectifs pour optimiser le recouvrement des créances en limitant les risques d’irrecouvrabilité, le Service de Gestion Comptable propose la signature d’une convention exposant les rôles de chacun.

Un bilan annuel de l’application de cette convention sera réalisé.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, avec le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold et son annexe relative aux consignes de saisie des tiers,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **Point 06 : Signature de Convention de prêt du matériel communal - mise à disposition des tonnelles**

Au terme de l’année 2022 la mairie de Lachambre a fait l’acquisition de deux tonnelles, celles-ci notamment mises à profit lors de la réalisation de festivités en extérieur telles que le Marché de Noël communal.

La mairie propose de mettre à disposition ses 2 tonnelles de 3X6m à titre gracieux au profit des associations communales dans le cadre de leurs diverses prestations sur le ban communal, sous réserve de refacturation des frais en cas de détérioration du matériel alloué.

Afin de règlementer le prêt de ce matériel, la commune souhaite mettre en place une convention de prêt du matériel communal s'appliquant aux tonnelles.  
Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention proposée.

**POUR : 13**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **accepte** de mettre à dispositions ses 2 tonnelles au profit de ses associations dans les conditions précédemment indiquées.
- **approuve** la convention de prêt du matériel communal telle que précédemment consultée et **autorise** la signature de celle-ci.

#### **Point 07 : Ajout au règlement du foyer : Location aux associations extérieures**

**Vu** la refonte du règlement intérieur d'utilisation des salles du foyer communal de Lachambre délibérée le 04 juillet 2022,

Il est proposé d'ajouter à ce règlement :

- La précision de la **civilité** du responsable de la location, ainsi que sa **date** et son **lieu de naissance**, conformément à la convention de recouvrement ordonnateur-comptable (précédemment adoptée au point 05 de ce jour) afin de permettre une bonne saisie des tiers comptables et d'ainsi limiter les risques d'irrecouvrabilité ;
- la possibilité de **location du foyer aux associations extérieures** pour un montant de 150€.

Le règlement du foyer ainsi que ses annexes seront modifiés dans ce sens.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 2**

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **approuve** ces ajouts au règlement du foyer et ses annexes associées,
- **accepte** de modifier la tarification en ce sens.

#### **Point 08 : Actualisation du bail de location de l'étang communal**

**Vu** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 21 janvier 1991,  
**Considérant** la délibération relative à la modification du tarif de location de pêche – base variable vers valeur fixe en date du 27 octobre 2022,

**Monsieur le Maire rappelle :**

Le bail initial de l'étang communal au lieu-dit « Weiher » qui avait été consenti à l'association de pêche « Le Brochet » (par délibération du 24 janvier 1973 et dont le PV de location a été approuvé le 1<sup>er</sup> mars 1973) était d'une durée de 18 ans.

Ce bail a été prolongé de 9 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2001 avec reconduction tacite et préavis de 3 ans, par délibération du 21 janvier 1991.

Par délibération du 27 octobre 2022 le Conseil Municipal a approuvé la modification du prix de la location à une valeur fixe de 1400€/ an et a décidé de procéder à une prochaine actualisation du bail de location.

Le Conseil Municipal prend connaissance du nouveau bail de location de l'étang proposé.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **approuve** le bail de location de l'étang communal actualisé et sa mise en place.
- **autorise** Mr le Maire à procéder à sa signature